

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Pose d'échafaudage 9 rue de la Fontaine

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 412-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 08 septembre 2026, par laquelle la SAS GALOPIN (Siret n° 799 468 996 00019) demeurant 44 Avenue de Paris – 91670 ANGERVILLE, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur pied de 10ml au droit du 9 rue de la Fontaine pour des travaux de réfection de toiture à l'identique

A R R Ê T E

Article 1 : la SAS GALOPIN est autorisée à installer un échafaudage sur pied au droit du 9 rue de la fontaine et à stationner leur véhicule sur la valeur d'un emplacement

Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026

Article 2 : pendant la durée des travaux :

- La circulation des piétons devra être déviée et signalée par la mise en place de panneaux de signalisation et d'un cheminement par l'entreprise responsable de ce chantier.

Pour rappel, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

Article 3 : la pose de l'échafaudage se fera sous la responsabilité du demandeur. Celui-ci ne devra prendre qu'une emprise au sol de 0,80 cm et être équipé d'un filet pour assurer la protection des piétons ainsi que le passage des véhicules circulant dans cette rue.

L'échafaudage devra être signalé :

Le jour par la mise en place de panneaux de signalisation :

- Attention chantier
- Déviation piétons

La nuit par la mise en place d'un éclairage fixe signalant l'échafaudage.

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

[Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.](#)

Article 4 : la présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant et ce conformément à la délibération DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 soit :

Echafaudage :

- 1,00 €/ml/jour
- 10 ml x 1,00 € = 10,00 €/jour
- 10,00 € x 12 jours = 120,00 €

Stationnement :

- 2,00 €/m²/jour
- Place de stationnement : 11,50 m²
- 2,00 € x 11,50 m² = 23,00 €
- 23,00 € x 12 jours = 276,00 €

Soit un montant total de 396,00 € (trois cent quatre-vingt-seize euros)

Article 5 : la SAS GALOPIN demeurant 44 Avenue de Paris – 91670 ANGERVILLE, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée du chantier. Il sera exécuté par le déclarant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la SAS GALOPIN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
Le 10 septembre 2026

Le Maire,

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.